



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0872

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Centre d'échanges Lyon-Perrache (CELP) - Mise en conformité trentenaire des sprinklers - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0872**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Centre d'échanges Lyon-Perrache (CELP) - Mise en conformité trentenaire des sprinklers - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP), propriété de la Métropole de Lyon, est un établissement recevant du public (ERP) de 1ère catégorie de type M (magasins), T (salles d'expositions), L (salles d'auditions, de conférences, etc.), R (établissements d'enseignement et colonies de vacances) ouvert en 1976 dans lequel transitent en moyenne 60 000 personnes par jour. C'est un bâtiment de 6 niveaux intégrant des parcs de stationnement, des gares routières, une station de taxis, des commerces, des locaux sociaux, des stations de métro et tramway. Il est ouvert 24h/24, 7j/7 (certains accès sont fermés 4h/nuite).

Le CELP est protégé contre les risques d'incendie par un système d'extinction automatique à eau de type sprinkler.

L'installation d'extinction automatique à eau est composée :

- d'une source d'eau constituée d'un bac de pression de 30 mètres cubes, d'une bache de disconnexion de 12 mètres cubes, d'une pompe dite jockey de maintien de pression, d'un compresseur et d'un réservoir de 500 litres,
- de 5 postes sprinklers, 2 sous eau et 3 sous air, répartis dans le bâtiment et assurant la distribution de l'eau dans le réseau d'extinction automatique,
- d'un réseau de canalisations assurant la distribution de l'eau aux organes d'extinction incendie,
- de têtes sprinklers à raison d'une tous les 30 mètres carrés diffusant l'eau pour l'extinction d'un incendie.

Selon l'article MS 25 §4 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre l'incendie auquel sont soumis les ERP, un tel système doit être conforme aux normes françaises homologuées et réalisé par des entreprises spécialisées et dûment qualifiées (règle APSAD R1). Ces normes imposent une mise en conformité trentenaire des installations pour garantir leur efficacité.

Cette mise en conformité trentenaire se décompose en 4 phases.

Une individualisation partielle d'autorisation de programme de 100 000 € TTC, approuvée par délibération n° 2012-3406 du Conseil du 10 décembre 2012, a permis de réaliser les 3 premières phases.

Elles ont consisté à :

- phase 1 : réaliser un état des lieux de l'installation existante avec production de plans et schémas détaillés de l'installation,

- phase 2 : réaliser des investigations détaillées de l'état de l'installation avec prélèvements d'échantillons et analyses sur l'ensemble des équipements composant l'installation,

- phase 3 : rédiger le cahier des charges des travaux de mise en conformité à réaliser.

A l'issue de ces 3 phases, les travaux à réaliser ont été définis. Ils comprennent :

- une modification de la source d'eau avec mise en place d'un groupe motopompe diesel,

- une modification des réseaux de distribution avec remplacement des réseaux existants corrodés et pose de réseaux complémentaires,

- l'installation d'un nouveau tableau d'alarme,

- le remplacement des 5 postes de contrôle et la mise en place de 2 postes supplémentaires, notamment pour protéger la gare routière qui ne l'était jusqu'à présent que partiellement.

Le coût de la phase 4 est estimé à 1 500 000 € TTC dont :

- 1 307 760 € TTC pour la réalisation des travaux décomposés comme suit :

. mise en sécurité du chantier, organisation des travaux, curage et génie civil des sources d'eau, système d'injection et d'homogénéisation du glycol, alarmes et maintien en service de l'installation durant les travaux : 121 992 € TTC,

. heures de nuit, dépose et repose des faux-plafonds, dépose des réseaux, percement et carottage : 368 247 € TTC,

. études, réseaux sprinkler, sources d'eau, suivi de chantier et réception : 817 521 € TTC,

. 26 155 € TTC pour la révision de prix (2 % du coût des travaux),

. 166 085 € TTC pour les frais de maîtrise d'ouvrage : bureau de contrôle, coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, mise à jour de la gestion technique centralisée, aléas concernant le matériel qu'il était convenu de conserver avant réalisation des travaux mais qui devrait finalement être remplacé.

Pour comparaison, les ratios classiques concernant l'installation de nappes de sprinklers dans un bâtiment neuf sont de :

- 24 € TTC/m² pour les nappes basses,

- 36 € TTC/m² pour les nappes hautes.

Si l'on ne considère que le coût de 817 521 € TTC correspondant aux études, réseaux sprinkler, sources d'eau et suivi de chantier et réception, le coût estimé est cohérent avec ces ratios.

Les coûts supplémentaires sont liés aux :

- travaux de curage et de dépose de l'ancien réseau,

- contraintes d'intervention en site occupé dans un ERP accueillant 60 000 usagers par jour. Cela implique des travaux de nuit, des zones de chantier restreintes, des modes opératoires adaptés visant à limiter la gêne à l'utilisateur,

- aux travaux connexes (génie civil, électricité), non compris dans ces ratios car différents selon les chantiers.

L'installation ayant dépassé les 30 ans d'existence, il est nécessaire de réaliser sa mise en conformité.

Le montant de l'opération est estimé à 1 600 000 € TTC.

Il est demandé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme aux fins de réalisation de la phase 4 d'un montant de 1 500 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme complémentaire de mise en conformité trentenaire de l'installation des sprinklers du Centre d'échange de Lyon-Perrache (CELP) à Lyon 2°.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 1 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 175 000 € TTC en 2016,
- 325 000 € TTC en 2017 sur l'opération n° 0P08O2819.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 600 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.